

## Comment faire une demande de subvention ?

- ↳ Vérifier auprès d'Habitat et Développement si votre demande est recevable
- ↳ Constituer votre dossier avant d'entreprendre les travaux en fournissant les documents indiqués par le conseiller habitat
- ↳ Attendre l'accord de subvention pour commencer les travaux
- ↳ Effectuer les travaux dans un délai de 3 ans et transmettre les factures conformes pour obtenir la subvention

## Des services à votre disposition

### Habitat et Développement vous informe, vous assiste

Le conseiller habitat :

- Vous informe sur la réglementation
- Vérifie la recevabilité de votre projet
- Recherche les financements adaptés à vos travaux
- Vous assiste dans la constitution de votre dossier
- Assure le suivi de vos dossiers auprès des financeurs jusqu'au paiement des aides



### L'Espace INFO → ENERGIE vous conseille

Le conseiller énergie :

- Vous délivre une information objective et des solutions adaptées à la situation de chacun
- Vous apporte des conseils dans des cas simples, ne nécessitant pas une étude particulière
- Vous fournit la documentation adaptée à vos besoins
- Vous oriente, si nécessaire, vers les entreprises, organismes ou bureaux d'études compétents



## Où s'adresser pour obtenir une aide financière ?

### Les permanences d'Habitat et Développement

Vignory	Bologne	Froncles
26 Janvier	23 Février	23 Mars
27 Avril	18 Mai	22 Juin
28 Septembre	26 Octobre	23 Novembre
21 Décembre		

Les permanences sont tenues en mairie

### Les permanences de l'Espace INFO → ENERGIE

Bureau à Chaumont : du lundi au vendredi  
de 14 h à 18 h, sur rendez-vous  
ou par téléphone : 03.25.32.49.81

Permanences décentralisées (en mairie) :

Vignory Bologne Froncles

(voir calendrier ci-contre)

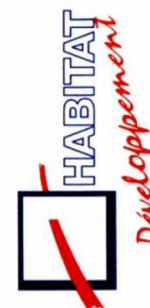
HABITAT ET DEVELOPPEMENT - Maison de l'Habitat - BP 223 - 16, rue des Abbés Durand - 52007 CHAUMONT CEDEX  
Tél. 03.25.03.17.22 - Télécopie : 03.25.32.15.56 - Email : HD.52@wanadoo.fr

# AMÉLIORATION DE L'HABITAT



Siège administratif :  
Mairie de Vieville - 5, Place de Verdun  
52310 VIEVILLE  
Tél/Fax : 03.25.01.48.59  
Mel : cc.bbvf@laposte.net

Maison de l'Habitat - BP 223  
16, rue des Abbés Durand  
52007 CHAUMONT CEDEX  
Tél : 03.25.03.17.22 - Fax : 03.25.32.15.56  
Mel : HD.52@wanadoo.fr



### Le mot du Président

Depuis plus de 5 ans, la Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles soutient les propriétaires de nos villages qui entreprennent des travaux d'amélioration dans leurs logements. Cette volonté d'agir pour notre cadre de vie se poursuit toujours aujourd'hui.

Les actions menées par notre Communauté de Communes ont permis de mettre en œuvre une OPAH de 2000 à 2002 et de continuer, depuis, l'attribution d'aides financières pour l'amélioration du confort des logements, la remise en état du gros œuvre des maisons, la réalisation de travaux d'économies d'énergie et les ravalements de façades.

Pour favoriser l'embellissement de nos villages, la Communauté de Communes a déjà aidé 73 propriétaires occupants ou bailleurs à entreprendre la réfection des enduits ou des peintures extérieures de leurs maisons en octroyant plus de 38 500 € de subventions.

Par ailleurs, grâce aux participations de l'ANAH, des caisses de retraite et de la Communauté de Communes, depuis la fin de l'OPAH, ce sont près de 800 000 € de travaux qui ont été encouragés grâce à l'octroi de plus de 180 000 € d'aides financières.

Nous avons choisi de prolonger nos actions pour soutenir l'amélioration des logements de nos communes en mettant à votre disposition une permanence d'information en mairie (voir calendrier au dos). Par ailleurs, nous avons confié à l'Association Habitat et Développement une mission de conseils auprès des propriétaires et de constitution des dossiers de demande de subvention.

Avant d'entreprendre vos travaux, pensez à vous informer et à vérifier si vous pouvez ou non prétendre à un soutien financier.

Nous espérons que vous serez encore nombreux en 2006 à en profiter.

Denis MAILLOT

# QUELLES AIDES FINANCIERES POUVEZ-VOUS OBTENIR ?

## Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez ou que vous allez occuper à titre de résidence principale

Si vous voulez réaliser des travaux, l'ANAH peut vous aider à les financer.

### Dans quelles conditions ?

- Pour les propriétaires ou usufruitiers de leur habitation
- Subventions accordées sous conditions de ressources
- Logements achevés depuis plus de 15 ans et en résidence principale
- Travaux réalisés après accord de subvention

### Pour quels travaux ?

- Travaux réalisés par entreprises
- Tous types de travaux concernant le logement, exceptés ceux d'entretien courant, de convenance personnelle ou ne répondant pas à des critères de performances
- Travaux retenus suivant la grille de priorité fixée chaque année par l'ANAH

### Quels montants de subvention ANAH ?

- Taux de subvention et dépenses subventionnables modulés suivant :
  - les ressources des occupants
  - la nature des travaux
- Taux : 20 %, 35 %, 50 % ou 70 % selon les cas
- Aide maximale : 2 200 €, 4 550 €, 5 600 € ou 13 000€
- Primes supplémentaires pour équipements particulièrement performants : de 80 à 1 800 €
- Subvention ANAH cumulable avec l'aide d'autres financeurs

### Quelles autres aides ?

- Pour les retraités, propriétaires ou usufruitiers
- Des subventions apportées par les caisses de retraite
- Des conditions d'octroi variables selon les caisses de retraite

### Quels crédits d'impôts ?

- Pour des travaux effectués entre le 01/01/2005 et le 31/12/2009
- Pour des travaux réalisés par entreprises
- Pour les équipements installés dans l'habitation principale du contribuable
- Uniquement pour l'achat de matériels performants destinés à la maîtrise des dépenses de chauffage, d'équipements utilisant une énergie renouvelable ou conçus pour les personnes âgées ou handicapées (voir ci-dessous)
- Pour les ménages imposables ou non imposables
- 15 %, 25 % ou 40 % dans la limite d'un plafond pluriannuel fixé selon le nombre de personnes composant le foyer fiscal



## Vous êtes propriétaire d'un logement loué ou que vous allez louer en résidence principale

Si vous envisagez d'améliorer des logements locatifs ou de louer des logements actuellement vacants, l'ANAH peut vous aider à financer vos travaux.

### Dans quelles conditions ?

- Pour les propriétaires ou porteurs de parts de SCI
- Subventions accordées sans conditions de ressources
- Pour les logements loués vides en résidence principale
- Logements achevés depuis plus de 15 ans
- Travaux réalisés après accord de subvention

### Pour quels travaux ?

- Travaux réalisés par entreprises
- Tous types de travaux concernant le logement, exceptés ceux d'entretien courant, de convenance personnelle ou ne répondant pas à des critères de performance
- Travaux retenus en priorité sur :
  - les logements à loyers maîtrisés (conventionnés)
  - les logements vacants depuis plus d'un an, remis sur le marché
  - les logements locatifs indignes ou insalubres

### Quels montants de subvention ANAH ?

- Taux de subvention modulés suivant :
  - les engagements souscrits par le propriétaire (loyer libre ou conventionné)
  - la nature des travaux
  - les ressources du bailleur
- Taux : 20 %, 30 %, 50 % ou 70 % selon les cas
- Primes supplémentaires :
  - pour reprise logement vacant depuis plus d'un an : 2 000 €
  - pour équipements performants : de 80 € à 1 800 €
- Dépenses subventionnables variables selon la surface habitable après travaux



### Quels engagements à souscrire ?

- Le logement doit être loué vide pendant 9 ans en résidence principale après travaux
- Le propriétaire versera la contribution sur les revenus locatifs (CRL) égale à 2,5 % du loyer annuel
- Si le propriétaire opte pour un logement conventionné :
  - il signe une convention avec l'Etat pour 9 ans
  - il s'engage à ne pas dépasser un plafond de loyer
  - il loue à des locataires ayant des revenus, à l'entrée dans les lieux, ne dépassant pas le plafond de ressources HLM
  - il ne peut pas louer à ses ascendants ou descendants, ni à ceux de son conjoint

### Quels avantages fiscaux ?

- Possibilités de déduction sur les revenus locatifs encaissés par le propriétaire bailleur en fonction des travaux réalisés
- Avantages fiscaux variables selon que les travaux sont assimilés à des travaux d'amélioration et d'entretien ou s'ils sont considérés comme des travaux d'agrandissement, de changement d'affectation de locaux, voire de reconstruction
- Déductions fiscales variables selon que le logement est conventionné ou non
- Se renseigner auprès des services fiscaux

## Quelles subventions pour les travaux de façades ?

- Un programme financé par la Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles
- Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, sous conditions de ressources
- Pour les propriétaires d'immeubles à usage commercial ou artisanal, sans conditions de ressources
- Bâtiments en agglomération construits depuis plus de 20 ans, utilisés en résidence principale, résidence secondaire ou à usage professionnel
- Travaux réalisés par entreprises, après accord de la Communauté de Communes
- Travaux d'étanchéité, d'imperméabilisation et d'embellissement des murs extérieurs, visibles de la voie publique
- Taux : 15 % du coût TTC des travaux
- Aide maximale : 762,25 €

## Maîtrise de l'énergie

### Les équipements performants concernés :

- Chaudières à basse température utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude ;
- Chaudières à condensation utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude ;
- Matériaux d'isolation thermique (plafonds, murs, vitrages, ...) ;
- Appareils de régulation de chauffage.

### Les montants :

Le crédit d'impôt est égal à :

- Chaudières à basse température : **15 %** du montant des équipements ;
- Chaudières à condensation : **25 %** du montant des équipements ;
- Matériaux d'isolation thermique : **25 %** du montant des équipements ;
- Appareils de régulation de chauffage : **25 %** du montant des équipements.

## Les crédits d'impôts



## Les énergies renouvelables

### Les équipements concernés

- Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire ;
- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire ;
- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse ;
- Equipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- Pompes à chaleur géothermales ou air/eau.

### Les montants :

Le crédit d'impôt est égal à **40 %** du montant toutes taxes comprises des équipements mentionnés précédemment dans la limite du plafond autorisé.